



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3982

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3982**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de six élus et de six représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole n° 2024-09-27-R-0750 du 27 septembre 2024.

La Métropole est saisie de 17 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 37 581,98 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* réunie le 28 novembre 2024.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par le :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1967 concernant la PCH pour un montant de 644,09 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10555 concernant la PCH pour un montant de 1 240,84 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10558 concernant la PCH pour un montant de 300 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10322 concernant la PCH pour un montant de 4 075,47 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30031 concernant la PCH pour un montant de 16 992,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-9170 concernant l'APA pour un montant de 957,07 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2946 concernant l'APA pour un montant 1 044,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10563 concernant l'APA pour un montant de 228 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-27504 concernant l'APA pour un montant de 546,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13136 concernant l'APA pour un montant 845,46 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13698 concernant l'APA pour un montant 663,37 €,

2°- Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par le :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-22829 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 632,74 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-14472 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 800 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-17445 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 210 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-7720 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 90 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13141 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 623,44 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10696 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 190 €,

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 546,18 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331614-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
